

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS

Séance du 17 octobre 2022 à 12h30

Délibérations 1, 2, 3 et 5 :

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Monsieur Jean-Marc DELIA

Suppléant : Madame Marie POURREYRON

Représentés :

Monsieur Frank CHIKLI (pouvoir à Madame Marie POURREYRON)

Absents :

Messieurs Jérôme VIAUD, Roger CIAIS, Arnaud PRIGENT, Charles-Ange GINESY, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI et Jean-Pierre DERMIT

Délibération 4 :

Présent :

Suppléant : Madame Marie POURREYRON

Représentés :

Monsieur Frank CHIKLI (pouvoir à Madame Marie POURREYRON)

Absents :

Messieurs Jean-Marc DELIA, Jérôme VIAUD, Roger CIAIS, Arnaud PRIGENT, Charles-Ange GINESY, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI et Jean-Pierre DERMIT
Madame Françoise BRUNETEAUX

Monsieur le Président rappelle que la séance de ce jour se tient à la suite de l'absence du quorum à la convocation pour le Comité Syndical du 12 octobre 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité a de nouveau été convoqué ce jour et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Monsieur le Président ouvre la séance à 12h30.

L'Ordre du Jour est le suivant :

I. Approbation du Compte rendu de la séance précédente (Comité Syndical du SMED du 7 septembre 2022)

II. Lecture des délibérations :

1. *Approbation à l'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant l'offre de contrôle des arrêts de travail et le suivi et bien-être au travail, ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06*

2. *Approbation de l'avenant n°3 au Bail Emphytéotique entre le SMED et la commune de Le Broc*

3. *Approbation de la décision modificative n°2 au BP 2022*

4. *Approbation de l'avenant n°1 de la Délégation du Service Public relative à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de ISDND du Vallon des Pins*

5. *Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021 du SMED*

III. Compte rendu des décisions du Président, conformément à la délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues par la délibération N°20210025 en date du 28 Juillet 2021.

IV. Questions diverses

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu du Comité Syndical du 7 septembre 2022, et la délibération n°2022/0028 du 12 octobre 2022 concernant le quorum non atteint.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

1: Approbation de l'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant l'offre de contrôle des arrêts de travail et le suivi et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06
--

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de Alpes Maritimes exerce un ensemble de missions obligatoires de gestion des agents des collectivités et établissements publics de moins de 350 agents qui lui sont affiliées et lui versent une cotisation à cet effet.

Il s'agit notamment de l'organisation des concours et examens professionnels et l'emploi, de la gestion des carrières des agents à travers le fonctionnement des Commissions administratives paritaires et des Comités techniques paritaires, mais encore de l'assistance juridique statutaire et du conseil en retraite, des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical, de la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois et du reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Il souligne que le CDG06 exerce par ailleurs, par convention, des missions facultatives pour les collectivités affiliées mais aussi non affiliées.

A ce titre, il assure le conseil en recrutement, le remplacement d'agents, les missions d'hygiène et sécurité au travail, l'accompagnement psychologique, le conseil en organisation, l'archivage, le service social et la médecine professionnelle et préventive.

Il informe les membres du Comité Syndical, que le Conseil d'administration du CDG06 a souhaité, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » incluant :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire qui « permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique ».

Cette nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Elle a été mise en place au 1er juillet 2022 et est venue se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail.

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».

CONSIDERANT l'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

CONSIDERANT que par délibération N°2017/07-15 en date du 28 juillet 2015, le SMED a adhéré à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT que par délibération n°2019/03-07 en date du 27 mars 2019, le comité syndical du SMED a renouvelé son adhésion à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

2 : Approbation de l'avenant n°3 au bail emphytéotique entre le SMED et la commune de Le Broc
--

Monsieur le Président rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé entre le SMED et la commune de Le Broc au profit du SMED en vue d'exploiter un centre de traitement pour les déchets ménagers et assimilés (Centre de Valorisation Organique, CVO), en date du 29 février 2008.

Monsieur le Président rappelle au comité la délibération n°2013/1208 du 16 décembre 2013 l'autorisant à signer l'avenant n°1 à ce bail pour acter l'adjonction d'une parcelle dans le cadre des mesures compensatoires pour la protection d'une espèce protégée.

Par délibération n°2015/0716 du 28 juillet 2015 autorisant à signer l'avenant n°2 au bail emphytéotique pour une rétrocession d'une portion de terrain non utilisée par le SMED afin de pouvoir mettre en location cette parcelle à une entreprise avoisinante du site du Centre de Valorisation Organique, la société SBM France SAS.

Par courrier en date du 31 mai 2022, la commune de Le Broc a fait part au SMED d'une nouvelle demande de cette société avoisinante afin de louer une autre portion de terrain.

CONSIDERANT que le SMED n'a pas l'utilité de cette portion de terrain pour l'exploitation du CVO.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande de la commune de Le Broc afin de leur permettre de louer la parcelle à l'entreprise avoisinante.

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°3, annexé à la présente délibération, acte cette cession d'une parcelle de terrain à la commune de le Broc et calcule la nouvelle redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition d'avenant de la commune de Le Broc concernant le bail emphytéotique du SMED,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au bail emphytéotique avec la commune de Le Broc.

3 : Approbation de la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération le Budget Primitif voté par le Comité Syndical en date du 11 avril 2022,

CONSIDERANT que l'exercice comptable 2022 enregistre plusieurs annulations de titres sur exercices précédents,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster en conséquence, sur le chapitre concerné, les crédits prévisionnels de l'exercice 2022 insuffisants,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au Budget prévisionnel 2022 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 67-cpte 673		40 000 €		
Chapitre 70-cpte 70783				40 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		40 000 €		40 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022 détaillée dans le tableau ci-dessus

4 : Approbation de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public relative à l'aménagement, à la construction et à l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Vallon des Pins

Madame Françoise BRUNETEAUX et Monsieur Jean-Marc DELIA, ne pouvant pas prendre part à cette délibération, quittent la séance et ne participent pas au vote conformément à l'article L.1111-6 du CGCT.

Madame Marie POURREYRON expose que par délibération du 10 avril 2017, le SMED a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) du Vallon des Pins qui a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'une ISDND, située sur la commune de Bagnols en Forêt.

Lors du Comité Syndical du 21 octobre 2020, le SMED a approuvé la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) entre le SMIDDEV, la DPVA et le CCPF. Ce groupement permet la passation conjointe d'un contrat entre ses membres et la SPL du Vallon des Pins.

Le SMED a validé le principe de recourir à un contrat de DSP « in house » pour l'aménagement, la construction et l'exploitation d'un ISDND du Vallon des Pins.

Par délibération du 17 mars 2021, le Conseil Syndical du SMED a autorisé le Président à signer la convention de DSP.

CONSIDERANT que le Contrat de DSP conclu entre le groupement des 4 collectivités concédantes (DPVA, CCPF, SMED et SMIDDEV) et la SPL du Vallon des Pins confie l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins, située à Bagnols en Forêt, à la SPL du Vallon des Pins.

CONSIDERANT que les trois missions principales du délégataire faisant l'objet de trois phases successives sont les suivantes :

- financer et construire l'ISDND en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter, l'arrêté de défrichement et de dérogation aux espèces classées ;
- exploiter le site en conformité avec l'arrêté d'autorisation d'exploiter : durée estimée à 23,5 ans ;
- financer et gérer les 25 années de post-exploitation.

CONSIDERANT qu'en contrepartie des obligations et des charges qui incombent au délégataire en exécution du contrat, les délégants le rémunèrent conformément à l'annexe 6 du contrat.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des compléments à l'annexe 6 concernant :

- l'établissement du mois m0 : il est proposé qu'il soit établi au mois d'avril 2022, soit la date d'accueil des premiers déchets ;
- la périodicité des révisions : proposition d'une révision trimestrielle ;
- la tarification des refus : ligne distincte des déchets refusés qui repartent vers d'autres sites de traitement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver ces éléments tels que définis dans l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins tel que proposé et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président du SMED à signer ledit avenant.

5 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021 du SMED

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par décret n° 2015-1827 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée des services mis en œuvre par le SMED dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités membres, soit le traitement des déchets ménagers ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri s'y rapportant. Les collectivités membres du SMED seront destinataires dudit rapport, qui sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet du syndicat afin d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président présente le RPQS relatif à la gestion des déchets de l'année 2021.

Ce rapport retrace les différents indicateurs techniques tels que notamment la répartition du gisement de déchets ménagers et assimilés en 2021 et son mode de traitement et de valorisation, mais aussi les indicateurs financiers tels que les recettes et les dépenses liées au service public de gestion des déchets.

A titre indicatif, le gisement global de déchets traités au titre de la compétence 1 s'est élevé à 152 025 tonnes (soit 874 Kg/an/habitant), contre 145 321 tonnes en 2020, pour un coût global de 33 497 350 €, et un coût net de 24 350 871 € déduction faite des recettes hors contributions des EPCI membres (soit un coût net à la tonne de 166 € et un coût par habitant de 145 €).

On constate que la reprise de l'activité en 2021 a été progressive mais n'a toutefois pas atteint les niveaux d'avant la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Il est à noter également que le syndicat a engagé un travail conséquent dans la refonte de la matrice des coûts qui est dorénavant établie selon les préconisations de l'ADEME.

Par ailleurs, le SMED a de nouveau atteint l'objectif imposé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui est d'obtenir un taux cumulé de valorisation matière et organique de + 65 %. En effet, pour 2021 le taux cumulé de valorisation matière et organique de l'ensemble du gisement est de 72 %.

Enfin, le syndicat poursuit ses actions de prévention avec notamment l'ouverture de la troisième édition de l'opération « Objectif Zéro Déchet », la réalisation d'une étude diagnostic sur son territoire dans le cadre de l'élaboration du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, et l'expérimentation d'une action de broyage des déchets verts issus des déchèteries.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-17-1 ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMED qui s'est tenue le 12 octobre 2022 et qui a examiné le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité

- **APPROUVE** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2021 du SMED.

RELEVES DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues par la délibération N°2021/0025 en date du 28 juillet 2021,

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation d'attribution du Comité Syndical au Président :

N° Ordre	Date	Objet	Société/ Organisme	Montant	Date envoi PREF	Date de notification
2022/06-07	9 Août 2022	Attribution du marché subséquent n°06-2022-09 pour l'étude juridique et patrimoniale de tous les biens du SMED.	Cabinet KPMG	17 175 € HT	10/06/2022	10/06/2022
2022/08-09	03 Août 2022	Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € après de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur destiné à financer les investissements du SMED 2022	Caisse d'Epargne Côte d'Azur	1 000 000 €	11/08/2022	11/08/2022
2022/09-10	07 septembre 2022	Attribution du marché N° 06_2022_10 pour la réception, transport et traitement des encombrants du bassin Grassois	SUD EST ASSAINISSEM ENT	1 168 534.87 € Hors TVA TGAP incluse	20/09/2022	20/09/2022
2022/09-11	12 septembre 2022	Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès du crédit agricole Provence Côte d'Azur destiné à financer une acquisition foncière	Crédit Agricole Côte d'Azur	2 000 000 €	12/09/2022	15/09/2022

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe que le SMED a renouvelé la mise à disposition de Christian Manfredi à 50% de son temps de travail à la SPL le Vallon des Pins.

La séance est levée à 13h00

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets

Jean-Marc DELIA

